

COMMUNIQUÉ DE PRESSE LE CONSEIL D'ÉTAT RETABLI UNE AMENDE ADMINISTRATIVE PRONONCÉE PAR L'ACNUSA

Le Conseil d'État, saisi en cassation par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, a, par décision du 29 juillet 2020, annulé l'arrêt du 12 juillet 2019 de la Cour administrative d'appel de Paris et s'est substitué à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires pour rétablir lui-même l'amende administrative de 24 000 € prononcée le 19 décembre 2017 à l'encontre de la compagnie Air Horizon Limited pour un manquement intervenu le 16 septembre 2016 sur la plateforme de Paris - Charles-de-Gaulle.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires se félicite que la plus haute juridiction administrative ait rétabli cette amende administrative car, en manquant aux règles environnementales, cette compagnie a porté préjudice à la santé et à l'environnement des collectivités et des populations riveraines de l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle.

Cette décision fait jurisprudence et devrait permettre à la justice administrative de rétablir, au cours des prochains mois, toutes les amendes prononcées à l'encontre des compagnies qui ont introduit un recours s'appuyant sur le fait que la législation en vigueur en 2017 donnait au président de l'Autorité de contrôle le pouvoir de classer sans suite alors qu'il participait aux délibérations collégiales.

Il convient de rappeler que, suite à la censure de deux articles du code des transports par le Conseil constitutionnel intervenue en décembre 2017, le Gouvernement et le Parlement unanimes ont refondé les bases législatives qui encadrent l'exercice des pouvoirs de sanction de l'ACNUSA. La loi du 4 août 2018 et son décret d'application publié le 5 octobre 2018 au Journal Officiel de la République Française ont modernisé les bases juridiques de son action. L'Autorité s'en est trouvée renforcée et son collègue exerce, sur ces nouvelles bases, ses pouvoirs de sanction vis-à-vis des personnes poursuivies par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement sur les aéroports), en toute indépendance et dans le plus grand respect des droits de la défense.

La crise actuelle ne saurait justifier des manquements qui impactent la santé et l'environnement des populations riveraines des aéroports.

L'Autorité de contrôle rappelle donc aux compagnies aériennes la nécessité de prévenir - en tout temps - le risque de manquements aux réglementations environnementales en vigueur sur les aéroports français.

Rappel de quelques chiffres clefs de l'année 2019 :

599 poursuites ont été engagées par l'administration (police de l'environnement sur les aéroports)
568 dossiers ont été analysés par l'Autorité de contrôle,
44 dossiers ont été classés sans suite par le rapporteur permanent,
334 sanctions ont été prononcées par le collègue (pour un montant total d'amendes de 6,89 millions €,
234 dossiers n'ont pas donné lieu à sanction.
Le produit des amendes recouvrées et affecté directement au budget général de l'État a été de 5,27 millions €.

Pour consulter la décision du Conseil d'Etat du 29 juillet 2020 :

<https://www.conseil-etat.fr/arianeweb/#/view-document/?storage=true>

Contact presse : Amel ISSA
Courriel : amel.issa@acnusa.fr / Téléphone : +33 1 53 63 31 80

244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris • Tél. : 01 53 63 31 80 • contact@acnusa.fr • <http://www.acnusa.fr>